

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PROTEGEES

LA FONCTION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX



PERSONNES CONCERNÉES :
MJPM Préposés d'établissement



DATES : MARS 2022



PRÉREQUIS : Aucun



DURÉE :
7 heures

HORAIRES

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



INTERVENANT :

David FAYE
Formateur Expert du MJPM



LIEU :

CEFRAS - 14 Bd Winston Churchill - 44000 NANTES



NOMBRE DE PARTICIPANTS : 12 maximum

LA FORMATION PROPOSÉE VISE À :

- Situer les évolutions du statut de personne protégée
- Identifier le principe capacitaire des personnes protégées
- Repérer les pratiques du mandat judiciaire aujourd'hui
- Adapter sa pratique professionnelle aux obligations légales



CONTEXTE DE LA FORMATION

La loi de programmation 2018-2022 et la réforme pour la justice du 29 mars 2019 ainsi que l'ordonnance du 11 mars 2020 ont fait évoluer le secteur de la protection juridique. Ainsi, par exemple, le principe capacitaire des personnes protégées est réaffirmé, l'autorisation préalable du juge des tutelles pour passer certains actes, notamment en matière bancaire ou de succession, est supprimée.

Comment les pratiques des professionnels bougent ? Est-ce que l'harmonisation du code civil avec le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique a fait évoluer les relations avec les partenaires ? Autant de questions auxquelles nous allons tenté de répondre avec vous.

CONTENU DE LA FORMATION

- Les principes directeurs de mise sous mesure de protection depuis la réforme du 23 mars 2019
- L'ordonnance du 11 mars 2020
- Les effets du principe de subsidiarité pour les personnes âgées
- La classification « mesure à la personne ; mesure aux biens »
- La déjudiciarisation des mesures de protection
- L'obligation d'information et de recueil du consentement de la personne protégée
- Le droit de vote
- L'harmonisation des différents codes (CCiv, CASF, CSP)
- Les limites de l'intervention professionnelle

INFORMATIONS et INSCRIPTIONS : www.cefras.com